

**AMNESTY INTERNATIONAL**

Index AI : AMR 51/23/93

**ÉFAI**

*DOCUMENT EXTERNE*

Londres, 25 mars 1993

## **ÉTATS-UNIS**

### **Exécution imminente d'un mineur délinquant**

Gary Graham, qui est de race noire, doit être exécuté au Texas le 29 avril. Il a été reconnu coupable et condamné à mort en novembre 1981 pour le meurtre de Bobby Lambert, de race blanche, commis en mai 1981 ; à cette époque, Gary Graham, qui n'avait que dix-sept ans, était toujours mineur. Dans le système judiciaire du Texas, les adolescents de dix-sept ans sont considérés comme des adultes. Si l'exécution devait avoir lieu, il s'agirait de la sixième exécution d'un mineur délinquant aux États-Unis depuis le rétablissement de la peine de mort à la fin des années 70, et de la quatrième au Texas aux termes de la législation actuellement en vigueur dans cet État – laquelle va à l'encontre du droit international.

Bobby Lambert a été abattu dans le parking d'une épicerie de Houston au cours d'une tentative de vol, le 13 mai 1981. Gary Graham a été accusé d'être l'auteur du meurtre après qu'on l'eut arrêté, à l'issue semble-t-il d'une semaine entière d'actes criminels, au domicile d'une femme qui a affirmé avoir été violée par lui. Bien qu'il eût plaidé coupable pour un certain

nombre de ces crimes, dont le viol dont on l'accusait, cet homme a nié toute implication dans le meurtre de Bobby Lambert. Il a été inculpé principalement sur la foi du témoignage d'une personne qui, ayant brièvement aperçu l'assaillant de Lambert, a ensuite désigné Graham à la police lors d'une séance d'identification. Selon les informations fournies par les avocats actuels de Graham, les éléments de preuve retenus contre lui étaient peu convaincants ; en effet, plusieurs autres personnes présentes au moment des faits n'ont pas été en mesure de le reconnaître. Quant aux actes criminels qu'aurait commis Graham durant une semaine, ils constituent, selon la défense, une aberration qui ne correspond pas à son comportement passé.

Il a été déclaré en appel que Gary Graham avait été mal représenté par les avocats de la défense, lesquels n'avaient pas mené de recherches assez minutieuses ni fait état d'éléments concernant un alibi. Il a été en outre affirmé que son avocat n'avait pas fait procéder à un ensemble complet de tests psychologiques, et s'en était tenu à un simple test de compétence effectué par l'État. (Un examen psychiatrique ultérieur a indiqué la présence probable de lésions cérébrales dues à un certain nombre de blessures à la tête remontant à l'enfance.) Bien que les différents appels aient été rejetés, les avocats actuels de Graham continuent d'enquêter sur les contradictions présumées entre les éléments de preuve qui ont conduit à sa condamnation pour tenter d'établir son innocence.

Un recours présenté devant la Cour suprême des États-Unis a été rejeté en janvier 1993. Par une courte majorité de cinq voix contre quatre, le tribunal a récusé la thèse selon laquelle la législation sur la peine de mort en vigueur au Texas était inconstitutionnelle dans la mesure où elle ne permettait pas au jury de considérer la jeunesse de l'accusé comme une circonstance atténuante distincte dans le processus de détermination de la peine. Le tribunal n'a cependant pas tranché sur le fond, soutenant que Graham escomptait de ce recours un « *nouveau principe de droit* », lequel ne pourrait s'appliquer rétroactivement à son affaire. Les juges d'opinion contraire ont vigoureusement contesté cette décision.

Des témoignages présentés lors du procès ont souligné l'éducation instable qu'avait reçue Gary Graham et évoqué les hospitalisations répétées de sa mère pour maladie mentale.

Depuis qu'il se trouve en détention, Gary Graham a passé des diplômes d'éducateur. Il dirige également, au sein de la prison, la revue *Endeavour*, qui dénonce la peine capitale et se penche sur les cas de condamnés à mort.

### **Le contexte**

En janvier 1993, on comptait 2 676 condamnés à mort aux États-Unis.

C'est au Texas qu'ils sont le plus nombreux, où 367 personnes attendent d'être exécutées. À la fin de l'année 1992, 34 mineurs délinquants étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans 13 États du pays, dont huit au Texas. Cinq mineurs ont été exécutés aux États-Unis depuis 1976, dont trois au Texas.

Sept des huit mineurs délinquants condamnés à mort au Texas sont noirs ou hispaniques. Une importante étude sur la discrimination raciale réalisée dans les années 70 a montré qu'au Texas, l'auteur du meurtre d'un Blanc risquait six fois plus de se voir condamné à mort s'il est de race noire. En outre, des études effectuées à l'échelle du pays ont établi qu'un meurtre commis sur une victime blanche était bien plus souvent susceptible d'entraîner une condamnation à la peine capitale que lorsque la victime était noire.

Le dernier mineur délinquant à avoir été exécuté aux États-Unis - en février 1992, et toujours au Texas - était Johnny Garrett. Le Comité des grâces et libérations conditionnelles du Texas a refusé de grâcier le condamné en dépit d'une histoire personnelle marquée par de graves sévices physiques et sexuels, et malgré de très nombreux appels à la clémence lancés par des personnalités ecclésiastiques, des organismes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations tant aux États-Unis qu'à l'étranger. Aux termes de la législation sur la grâce en vigueur au Texas, le gouverneur ne peut commuer une condamnation à mort que si la majorité du comité lui adresse une recommandation favorable en ce sens. Le Comité des grâces et libérations conditionnelles du Texas n'a jamais accordé de grâce depuis que la peine de mort a été rétablie dans les années 70.

L'exécution de mineurs délinquants est une pratique extrêmement rare dans le monde. Les États-Unis sont l'un des sept pays au monde où des mineurs délinquants ont été exécutés au cours de la dernière décennie (les six autres étant la Barbade - qui a depuis lors élevé l'âge minimum à dix-huit ans - l'Iran, l'Irak, le Nigéria, le Pakistan et le Bangladesh).

Les normes et les traités interdisant la condamnation à mort d'individus de moins de dix-huit ans reposent sur le principe qu'un tel châtiment est totalement inadéquat pour des personnes qui n'ont pas atteint leur pleine maturité. Quelle que soit la gravité du crime, le caractère irrévocable de cette condamnation prononcée contre un être jeune élimine toute possibilité de réadaptation ou d'amendement et va à l'encontre des critères actuels de justice et d'humanité.

Parmi les normes et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme interdisant ces exécutions figurent notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention des Nations unies relative aux droits de

l'enfant, et les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées en 1984 par le Conseil économique et social de l'ONU. Les États-Unis ont signé le PIDCP et la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1977, et ratifié le PIDCP en avril 1992. Lors de cette ratification, le gouvernement des États-Unis s'est toutefois réservé le droit, découlant « *des contraintes que lui impose sa Constitution* », de faire appliquer la peine capitale à l'encontre d'individus de moins de dix-huit ans.

L'Observation générale 6 adoptée par le Comité des droits de l'homme (l'organisme chargé de veiller à l'application du PIDCP) dispose notamment que le droit à la vie « *... est le droit suprême pour lequel aucune dérogation n'est autorisée* », que les États « *devraient envisager de revoir leur législation pénale* » afin de « *limiter l'application de la peine de mort et, en particulier, l'abolir pour tout ce qui n'entre pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » [et que] l'expression « les crimes les plus graves » doit être interprétée d'une manière restrictive, comme signifiant que la peine capitale doit être une mesure tout à fait exceptionnelle* ». Amnesty International estime que toutes les juridictions des États-Unis sont tenues d'adhérer aux normes internationalement reconnues.

Dans un rapport publié en octobre 1991 et intitulé *États-Unis. Des mineurs dans le "couloir de la mort"*, Amnesty International examinait les affaires de quelque 23 mineurs délinquants condamnés à mort au cours des dernières années ; elle aboutissait à la conclusion que, dans bon nombre de cas, les garanties relatives à la peine capitale n'avaient pas été respectées. La plupart des condamnés étaient issus d'un milieu extrêmement défavorisé, manifestaient une intelligence inférieure à la moyenne et, beaucoup souffraient également de maladies mentales ou de lésions cérébrales.

L'affaire de Gary Graham - à l'instar de nombreux autres cas de mineurs sous le coup d'une condamnation à mort aux USA - renforce Amnesty International dans sa conviction que la peine capitale est à la fois arbitraire et discriminatoire dans son application. Aux États-Unis, moins de 3 p. 100 des délinquants arrêtés pour homicide sont condamnés à la peine de mort. Les recherches menées par Amnesty International montrent que les facteurs tels que la race, la pauvreté, la compétence de l'avocat de la défense et le lieu où est jugée l'affaire peuvent jouer un rôle plus important que le crime lui-même dans la décision de condamner une personne à mort. Considérant que dans l'ensemble, les condamnations à mort aux États-Unis sont relativement rares, il est particulièrement préoccupant qu'une telle peine soit appliquée à un délinquant aussi jeune.

Amnesty International s'oppose dans tous les cas à la peine de mort, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à un châtement ou à un traitement cruel, inhumain ou

dégradant, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United States of America. Imminent execution of juvenile offender. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :